

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-116

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2014 met largement à contribution les familles nombreuses. La suppression de la réduction d'impôts pour frais de scolarité va ainsi pénaliser les familles françaises de 61 euros pour un collégien, 153 pour un lycéen et 183 pour un étudiant.

Pour les familles concernées, la suppression de cette réduction d'impôts se traduirait par une hausse d'impôts sur le revenu. Considérant qu'il est préférable d'encourager les familles plutôt que de leur imposer une pression fiscale difficilement supportable, il est demandé la suppression de cet article 4 du projet de loi de finances pour 2014.

Tel est l'objet de cet amendement.